

ÉTUDES DE MÉDECINE

Les «recus-collés» de Namur inscrits en 2^e

Le tribunal des référés de Namur oblige l'Université namuroise à inscrire en 2^e bloc les étudiants qui ont réussi 45 des 60 crédits.

«**N**ous sommes soulagés, dit le père d'un étudiant namurois. Il reconnaît que les parents étaient moins optimistes que les jeunes. *« Ils pensaient que la suspension du Conseil d'État leur ouvrirait la porte de la 2^e année de médecine. Nous, les adultes, on voit les risques... Il y a eu des décisions en juillet et en août, mais le politique n'a pas bronché. Nous avons bien été obligés de faire une action supplémentaire. »*

Tous les étudiants ayant obtenu les 45 des 60 crédits nécessaires pourront poursuivre leurs études en 2^e bloc... qu'ils aient eu un classement suffisant au concours ou non. Le conseil d'État avait déjà sus-

pendu le système de sélection des étudiants en médecine et en dentisterie. Le tribunal des référés de Namur a enjoint mardi à l'université de Namur d'inscrire tous les «reçus-collés» de médecine en deuxième bachelier. Donc pas seulement la trentaine de plaignants, également les étudiants dans cette situation, qui n'ont pas saisi la justice.

Une astreinte pour l'université

Pour la justice, tout refus d'inscription constituerait un «préjudice incontestable» et une «faute» dans le chef de l'université. Le tribunal impose à l'UNamur d'inscrire les étudiants dans les 48 heures sous peine d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard.

À Liège, Mons, et Louvain-la-Neuve, on regarde très attentivement le jugement rendu par le tribunal de Namur. D'autant plus que le tribunal de Nivelles doit se prononcer mercredi matin pour la situation des reçus-collés de l'UCL et l'UMons. Et

ailleurs ? À Liège, les reçus-collés sont toujours en attente d'une inscription en 2^e année... tandis qu'à Bruxelles, le nombre de place disponible en juin était suffisant pour le nombre d'étudiants inscrits.

Les recteurs, puis Marcourt

Les recteurs ont émis un bémol : *« Au-delà de la réjouissance, il faut se rendre compte des effets »* de la décision judiciaire, a réagi Yves Poulet, recteur de l'université de Namur. Si les étudiants peuvent désormais passer à l'année supérieure, ils n'ont en effet aucune garantie d'obtenir un numéro Inami, indispensable pour le remboursement des patients. Autre problème, si tous les étudiants namurois sont logés à la même enseigne, cela pourrait être différent à Mons et à Louvain.

Hier, le ministre Marcourt a déclaré prendre acte des ordonnances. Et le sujet du concours en fin de 1^{er} bachelier médecine sera à l'ordre du jour du conseil des ministres ce mercredi. ■

A.S.